



RÉPONSES SUGGÉRÉES PAR L'ARRQ

Préconsultation : Renforcer la création, la découverte et l'exportation de contenu canadien dans un monde numérique

Quels sont les rôles clés que doit jouer la Société Radio-Canada/CBC pour appuyer la création, la découverte et l'exportation de contenu canadien dans un monde numérique?

En misant sur le contenu canadien, particulièrement en ce qui concerne les émissions d'intérêt national comme les dramatiques, les documentaires, les émissions pour enfants et le cinéma d'ici, souvent plus difficiles à produire, mais ayant de meilleures chances de se démarquer dans l'univers ultra-compétitif du numérique par leur qualité et leur spécificité. Radio-Canada permettra ainsi, par le fait même, de faire rayonner notre culture et nos créateurs sur les scènes nationales et internationales tout en assurant leur pérennité face à des productions culturelles nationales financièrement mieux nanties. Ainsi, Radio-Canada doit continuer de privilégier la programmation nationale sur l'ensemble de ses plateformes et soutenir les créateurs canadiens.

Quels sont les défis les plus urgents que doit relever le secteur culturel en ce qui a trait à la création, la découverte et l'exportation de contenu canadien dans un monde numérique?

Le financement est la pierre angulaire de la production audiovisuelle canadienne, que ce soit par le biais de subventions publiques ou par la réglementation obligeant des contributions financières de la part des entités de diffusion numérique et les fournisseurs d'accès.

Sans financement adéquat, nos créateurs ne pourront tout simplement pas offrir un contenu culturel diversifié et les Canadiens auront de moins en moins accès à leur propre culture ; culture dont ils sont friands. Le gouvernement a mis en place des programmes de financement et une réglementation favorisant la création de contenus canadiens de grande qualité à l'intérieur du système de radiodiffusion. Or, les nouveaux services étrangers de diffusion via les plateformes numériques, tels Netflix ou YouTube, qui diffusent du contenu audiovisuel via l'Internet échappent à la réglementation sur la



radiodiffusion. De plus, ils devraient minimalement être assujettis à nos taxes et impôts, car ils exercent une concurrence déloyale sur nos diffuseurs nationaux qui eux, le sont.

Le gouvernement canadien doit s'assurer que ces nouveaux joueurs soient assujettis à la réglementation canadienne et tenus de contribuer au développement et à la diffusion de contenus canadiens quand ils diffusent sur notre territoire. Le gouvernement canadien ne peut se permettre de continuer à laisser ce secteur se développer au détriment des intervenants du système de radiodiffusion canadien.

Le gouvernement fédéral utilise une gamme d'outils pour soutenir le secteur, y compris des lois, des règlements, des politiques et des mécanismes de financement. Il exploite en outre des institutions nationales comme la Société Radio-Canada/CBC. En ce qui concerne l'avenir, quels seront, selon vous, les outils les plus efficaces pour garantir la création et la découverte de contenu canadien de grande qualité dans un monde numérique?

Et

Selon vous, quels seront les outils les plus efficaces dans les années à venir pour appuyer l'exportation de contenu canadien à l'échelle mondiale?

Il faut continuer d'assurer une offre de produits culturels de qualité, car c'est la meilleure façon d'appuyer l'exportation de contenu canadien à l'échelle mondiale. Nos créateurs et producteurs de contenu n'ont aucune difficulté à rayonner à l'étranger quand on leur en donne les moyens. Le financement du contenu reste donc le nerf de la guerre et la création de contenu original est la meilleure façon de valoriser la propriété intellectuelle dans le monde numérique.

En parallèle, il faut aussi s'assurer que nos entreprises de production et de diffusion demeurent concurrentielles sur leur territoire, mais qu'elles puissent aussi se développer à l'échelle mondiale en diffusant du contenu canadien.

Dans un environnement où les offres de contenus de grande qualité se multiplient, les créations canadiennes doivent continuer à rejoindre, divertir et informer les auditoires d'ici tout en développant de nouveaux marchés à l'étranger. Or, si jusqu'à maintenant nous avons pu bénéficier d'une diversité de contenus nationaux de grande qualité et ainsi concurrencer les contenus étrangers, c'est sans aucun doute parce que le gouvernement canadien a mis en place cette panoplie de lois, de politiques et programmes pour assurer un protectionnisme culturel et en permettre un financement adéquat. Le gouvernement fédéral doit mettre à jour et renforcer ses lois et politiques pour qu'elles s'appliquent aussi bien à l'univers numérique qu'elles le faisaient dans l'univers analogue. Il doit poursuivre ses efforts pour garantir aux Canadiens qu'ils pourront continuer de produire des œuvres de qualité qui leur ressemblent sur toutes les plateformes.



En outre, le gouvernement canadien doit immédiatement mettre à la disposition des producteurs de contenus canadiens destinés originalement aux plateformes numériques du financement sous forme de subvention ou de crédits d'impôt. Ces productions sont actuellement exclues de notre régime subventionnaire.

Il doit aussi rester vigilant et préserver l'exception culturelle dans les traités commerciaux internationaux tels que le Partenariat Trans-Pacifique. De traité en traité, le lobby américain a réussi à affaiblir certaines protections culturelles nationales, y compris celles du Canada, pour ouvrir la porte à leurs productions et diffusions.

On le sait, la menace est surtout américaine et toutes les nations hormis celle-là sont confrontées au même problème de l'hégémonie culturelle américaine qui passe par leurs géants corporatifs, dont les nouveaux joueurs de l'économie numérique (Apple, Google, Amazon, etc.) qui s'impliquent de plus en plus dans la production et la diffusion de produits culturels. La situation est d'autant plus criante au Canada de par notre proximité avec nos voisins. Le gouvernement canadien ne doit pas répéter l'erreur commise il y a quelques décennies alors que le CRTC permettait aux services de télévision américains d'être distribués au Canada et de percevoir des revenus publicitaires additionnels imputables à l'écoute des auditoires canadiens sans les obliger à contribuer au développement de contenu canadien.

Nous nous retrouvons aujourd'hui confrontés à une réalité semblable, mais à de nouvelles initiatives américaines visant à exploiter notre marché, toujours sans aucune exigence de contribution. Or, nul doute que des services comme Netflix mettent en danger non seulement le régime des droits de programmation sur le territoire canadien, mais aussi notre capacité à maintenir l'intérêt de nos auditoires pour les diffuseurs canadiens. Le système de radiodiffusion canadien se voit confronté à des services étrangers de programmation alternatifs qui n'ont aucune obligation réglementaire, mais qui rejoignent tous les jours des milliers de consommateurs canadiens via l'Internet !

Certains pays dont la France et l'Australie se sont dotés de législations obligeant les services de distribution de contenus sur le web et les fournisseurs d'accès à Internet par qui transitent les contenus culturels à contribuer à la production de contenus locaux. D'autres ont introduit des taxes sur ces services destinés à financer la production de contenus locaux.

Le gouvernement canadien doit maximiser le potentiel de retombées pour le système canadien avec une contribution des services de programmation alternatifs et/ou des fournisseurs d'accès qui les véhiculent. Il pourra ainsi continuer d'assurer au Canada un environnement qui soit propice au développement de propriété intellectuelle, au bénéfice de nos auditoires et de notre économie.

Sur quelles autres questions ou difficultés devrions-nous nous pencher en vue d'atteindre notre objectif qui consiste à renforcer la création, la découverte et l'exportation de contenu canadien dans un monde numérique?



Le Canada s'enorgueillit à juste titre des succès nationaux et internationaux de ses créateurs. Toutefois dans l'environnement numérique, alors que les opportunités de faire circuler leurs créations sont quasi illimitées, leurs revenus et les conditions de travail dans lesquelles ils évoluent sont loin d'être comparables aux secteurs traditionnels comme le cinéma et la télévision.

Pour s'assurer que les créateurs continuent d'avoir les moyens de créer, il faut envisager des mesures visant à assurer une juste rémunération des créateurs de propriété intellectuelle canadiens dans l'univers numérique afin qu'ils puissent en tirer des revenus. L'une des solutions passe par une meilleure reconnaissance des droits des créateurs sur leurs œuvres et une juste répartition des redevances pour leur exploitation. À cet égard, le gouvernement canadien doit s'assurer que des ententes commerciales soient conclues entre tous les ayant droits : créateurs, producteurs et diffuseurs/distributeurs/exploitants.

Il y a également urgence de revoir la Loi sur le droit d'auteur qui, depuis sa dernière révision en 2012, a élargi la notion de « droit des utilisateurs » au détriment des ayants droit en créant une série d'exceptions à la loi. Il faut rétablir un équilibre entre les désirs des consommateurs souhaitant avoir accès gratuitement à des contenus qui coûtent très cher à produire et les ayants droit qui doivent pouvoir profiter de l'exploitation des œuvres qu'ils créent.

De plus, un système de gestion collective du droit d'auteur standardisé s'appuyant sur les métadonnées qui accompagnent les œuvres voyageant sur le numérique doit être mis en place. Ces métadonnées doivent devenir accessibles en imposant par voie de réglementation aux producteurs et diffuseurs numériques de les fournir et les tenir à jour.

Pour gérer efficacement ces droits, le gouvernement canadien devrait favoriser le développement de grandes sociétés de gestion collective par l'adoption d'un régime de licence collective étendue où tous les ayant droits sont automatiquement représentés (opting out).

La Commission du droit d'auteur du Canada doit elle aussi devenir plus efficace dans l'établissement de tarifs pour les utilisations dans le numérique et permettre aux sociétés de gestion collective de défendre les ayants droit à des coûts moins prohibitifs en réduisant les délais juridiques ; des coûts qui sont actuellement assumés par les ayants droit eux-mêmes et qui les désarment face à de grandes entreprises beaucoup mieux capitalisées. En ce sens, le gouvernement canadien doit allouer des ressources à la Commission du droit d'auteur pour qu'elle puisse faire face à l'explosion des exigences en matière de droit d'auteur qu'impose l'exploitation par voie numérique.

